Montréal, le 3 avril 2012

Par dépôt électronique (SDE)

À: Toutes les personnes intéressées

Objet

Rencontre préparatoire dans le cadre du dossier portant sur la fixation d'un montant en cents, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01)

Dossier de la Régie : R-3787-2012

Tel que prévu dans sa décision D-2012-027, la Régie de l'énergie a tenu une rencontre préparatoire le 2 avril 2012, à laquelle ont participé les représentants de l'Association québécoise des indépendants du pétrole, de l'Institut canadien des produits pétroliers, ainsi que de la Ville de Saint-Jérôme.

Lors de cette rencontre, la Régie a convenu d'accorder un délai supplémentaire à la Ville de Saint-Jérôme pour déposer un complément d'information à l'égard des sujets abordés incluant les règles applicables au remboursement des frais encourus par les intervenants.

Par la présente, la Régie invite la Ville de Saint-Jérôme, mais également les personnes intéressées qui le souhaitent, à déposer tout complément d'information au plus tard le 16 avril 2012 à 12h.

Les personnes intéressées qui le désirent pourront déposer une réplique à ces commentaires au plus tard le 18 avril 2012 à 12h.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as